

SAINT-JUST-EN-CHEVALET Assainissement non collectif : explications sur la mise en conformité

Mardi 24 janvier, a eu lieu une réunion publique pour informer sur les nouvelles réformes en ce qui concerne les réseaux d'assainissement non-collectifs.

Dans le pays d'Urfé, seulement 91 habitations sont conformes contre 457 non-conformes.

C'est pour cela que le SPANC a pour missions, le diagnostic du fonctionnement des installations existantes ou à créer, du bon vieillissement des ouvrages et le contrôle de leur entretien.

L'exécution de ces missions prendra la forme de visites techniques. Celles-ci consistent à contrôler la réalisation de l'assainissement au niveau de la conception et de l'implantation de l'ouvrage.

Tous les projets d'assainissement autonome doivent être soumis au SPANC pour avis.

Il s'agit aussi de contrôler la réalisation des travaux avant remblaie-



■ Plusieurs élus présents, dont Huguette Burelier. Photo Melanie Clavaron

ment.

C'est aussi la qualité des travaux qui fait l'objet d'un contrôle.

Le propriétaire doit tenir le SPANC informé du calendrier des travaux et pour finir, un avis est délivré à l'issue du contrôle pour les installations existantes. ■

Des contrôles seront prévus tous les quatre ans

Les contrôles seront faits sur place et seront effectués tous les 4 ans afin de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien régulier de l'installation.